



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231120-2023_11_39-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
20/11/2023

Délibération
n° 2023-11-39

Date de convocation :
16/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 31
Nombre de suffrages
exprimés : 36

VOTE :
Pour : 35
Contre : 1
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 novembre 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 20 novembre 2023 à 18h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Adhésion de la commune de LEMPTY à la compétence Assainissement Collectif du SMEA de la Basse-Limagne**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif.

Le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n° 2023-0510-0004, en date du 05 octobre 2023, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024.

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, avec 35 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention :

- Donne son accord au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEMPTY à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

